



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

N° 2013 DLP/BUPE-237 du 08 AOUT 2013

mettant en demeure la société M PLUS, sise rue du Haras – ZI Sud à SARRABE, de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-DLP/BUPE-543 du 16 novembre 2012, sous un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2013-A- 06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU le dossier de demande d'autorisation datant de 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-AG/3-375 du 16 mars 1977 autorisant la société LORRAINE-EST à exploiter une usine de montages industriels et de chaudronnerie ;

VU la déclaration de la société M PLUS du 18 mars 2008 indiquant qu'elle reprend les activités de la société CORMON (ex LORRAINE-EST) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-543 du 16 novembre 2012 imposant à la société M PLUS des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de SARRALBE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2013 ;

CONSIDERANT que la société M PLUS n'a pas remis à Monsieur le Préfet une mise à jour du dossier de demande d'autorisation comprenant à minima une mise à jour du tableau de nomenclature, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de l'établissement ;

CONSIDERANT que la société M PLUS ne respecte pas les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-DLP/BUPE-543 du 16 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que le non respect de cette prescription est de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 :

La société M PLUS, sise Rue du Haras – ZI Sud à SARRALBE (57430), est mise en demeure de respecter, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-DLP/BUPE-543 du 16 novembre 2012 sous un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3 : En vertu des dispositions du décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Sous-Préfète de SARREGUEMINES, l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de SARRALBE, où est implantée la société.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne
Secrétaire Général adjoint de la Préfecture



François VALEMBOIS